



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU REGROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE**

\*\*\*\*\*

**CENTRE DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT  
BOMBON- BREAU**

\*\*\*\*\*

Siège Social : MAIRIE DE BOMBON

Tél. : 01.64.38.72.98

Fax : 01.64.38.70.83

Afférents au Comité : 5

Présents : 05

Votants : 04

Date de la Convocation :

23 juin 2020

Date d'affichage :

23 juin 2020

**Objet de la Délibération**

TARIF DU SERVICE  
ACCUEIL PERISCOLAIRE  
MERCREDI A LA  
JOURNEE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
du S.I.R.P.-C.L.S.H de  
BOMBON-BREAU**

L'an deux mil le 1<sup>er</sup> juillet à 20 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.

Présents : M. AUDOIN, Président, M. THIBAUD, vice-président, Mme TILLIETTE, Secrétaire, Mme SALAZAR, Mme GRAS représentant M. TREBUCHET, délégués titulaires ; Mme GALINOU, M. LAPLANCHE, Mme FERRANDIS, délégués suppléants. Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Monsieur TREBUCHET, délégué titulaire.

Pouvoir donné : M. TREBUCHET à Mme GRAS, délégué suppléante.

Assistaient à la séance : Madame VIEILLART, Directrice de l'école, Mesdames LEROY, LECLERCQ, représentant les parents d'élèves et Mesdames BUISSON et FANELLI, secrétaires du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame SALAZAR.

Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, depuis le 08 juin les enfants ont repris l'école et au regard de la situation, une réorganisation a été nécessaire du fait du manque de personnel. De ce fait l'école a repris la semaine à 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que plusieurs enfants fréquentent l'accueil de loisirs le mercredi en journée complète et que le tarif de ce service n'est pas instauré. De ce fait, il n'est pas possible de le facturer aux familles.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de créer ce service du mercredi périscolaire à la journée et d'instaurer le tarif au quotient familial ainsi qu'il :

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial calculé de la manière suivante :

$$QF = RF \div \text{nombre de parts}$$

RF est le Revenu Familial mensuel calculé de la manière suivante :

$$RF = \left( \frac{\text{revenu fiscal de référence}}{12} \right) + \text{revenu mensuel CAF}$$

Avec

Le revenu fiscal de référence ligne 25 de l'avis d'imposition et avec l'attestation mensuelle de paiement de la CAF (allocation familiale, logement et /ou autres).

Avec le nombre de part déterminé par le barème des impôts résumé dans le tableau suivant :

Enfants	Marié ou pacsé (imposition commune)	Veuf avec un enfant au moins	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant seul	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant en concubinage
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
4	5	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1
Par handicapé	0,5	0,5	0,5	0,5

### Tarifs journée du mercredi périscolaire :

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	3,5
500 < QF ≤ 1500	$6,8 + \left(\frac{QF - 500}{1000}\right) \times 4$
1500 < QF ≤ 3500	$10,8 + \left(\frac{QF - 1500}{2000}\right) \times 2$
QF > 3500	13

### Le tarif s'additionne avec le prix du repas de la restauration scolaire

Chaque famille devra fournir ses justificatifs de revenus avis d'imposition et son attestation mensuelle de paiement CAF pour établir le QF mensuel. En cas de non présentation des justificatifs et/ou de refus, le tarif maximum sera appliqué.

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les précisions apportées sur les tarifs du service accueil périscolaire du mercredi, à compter du 1er septembre 2020.

Fait à Bombon, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le Président,

J-L AUDOIN

Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

